

N° 2024-28

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 25

Nombre de Conseillers
Votant : 31

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 19 mars 2024

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 084-218400547-20240319-DEL202428-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Étaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Eulalie RUS, Mme Elisabeth DELACROIX donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à Mme Claire USCLAT, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Serge FUALDES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Absents :

Monsieur Ludovic GERMAIN est secrétaire de séance

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU SPIC FUNERAIRE - AFFECTATION DES RESULTATS
2023**

À la clôture de l'exercice budgétaire, le vote du compte administratif et du compte de gestion ou du compte financier constitue l'arrêté des comptes du budget annexe du service public industriel et commercial (ci-après « SPIC ») (articles R. 2221-50 et R. 2221-92 du code général des collectivités territoriales).

Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section d'exploitation) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en affectation à la section d'investissement et/ou en report en section d'exploitation et le cas échéant, au reversement à la collectivité locale de rattachement, selon les règles exposées ci-après.

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La reprise des résultats 2023 du budget annexe du SPIC funéraire se décompose comme suit :

POUR MEMOIRE - AFFECTATION 2022	EUROS
Excédent antérieur reporté (Compte 002) (a)	- 10 979,76 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068)	0,00 €
RESULTAT 2023	
A - FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE : (b)	42 776,09 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2023 (a+b)	31 796,33 €
B - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)	
RESULTAT CUMULE :	-29 234,73 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2023	
Affecté comme suit :	
○ à l'exécution du virement à la section d'investissement - Capitalisation des excédents de fonctionnement - (compte 1068)	29 237,73 €
○ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) (compte 002)	2 561,60 €

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-1 et L.1412-2, L.1612-12, L.2221-1 et suivants, L.2224-1, R.2221-1, R.2221-3 à R.2221-17,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 12 mars 2024,
- Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 12 mars 2024

Article 1 : D'approuver la reprise des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe du SPIC funéraire, telle que présentée dans les motifs de la présente délibération, et de les affecter comme suit :

Affectation des résultats 2023	Budget SPIC FUNERAIRE
Capitalisation des excédents (1068)	29 237,73 €
Résultat de fonctionnement reporté	2 561,60 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 084-218400547-20240319-DEL202428-DE



Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Date de convocation : 07 mars 2024

Date d'affichage : Publiée le 22 mars 2024

Le secrétaire de séance

Ludovic GERMAIN

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le



ID : 084-218400547-20240319-DEL202428-DE